

JEUNESSE UNIE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET LE DEVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE

SOUMISSION AU CONSEIL DES DROITS DE L'HOMME DES NATIONS UNIES 31eme SESSION DU GROUPE DE TRAVAIL SUR L'EXAMEN PERIODIQUE UNIVERSEL TROISIEME CYCLE D'EXAMEN DE LA REPUBLIQUE CENTRAFRICAINE

À PROPOS DE LA JEUNESSE UNIE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET LE DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE (JUPEDEC)

Jeunesse Unie pour la Protection de l'Environnement et le Développement Communautaire (JUPEDEC) a été créée en 2000 à Zemio, au Sud-Est de la République Centrafricaine (RCA), en réponse à la crise humanitaire résultant des attaques perpétuées par l'Armée de Résistance du Seigneur et et pour protéger l'environnement. JUPEDEC opère désormais sur tout le territoire de la RCA avec pour objectif supérieur la protection civile, l'assistance humanitaire aux victimes de conflits armés, la santé, l'éducation et le développement communautaire. JUPEDEC a joué un rôle considérable dans la protection des populations civiles et le mouvement de réconciliation lors du récent conflit. JUPEDEC agit actuellement en réponse au mouvement de violence croissante au Sud-Est et Nord-Ouest du pays, prenant en charge la gestion des centres de réfugiés et les personnes déplacées à l'intérieur du territoire (IDP), et fournissant de l'aide humanitaire aux populations affectées. Plus précisément, JUPEDEC fournit de l'assistance humanitaire vitale aux IDPs à Obo, Zémio, et Paoua. JUPEDEC dispose également de 13 centres dans toutes les préfectures de la RCA. Une carte montrant tous les bureaux opérationnels de JUPEDEC est annexée à cette soumission.

Contact: Lewis Alexis Mbolinani, +23672302100, direxecjupedec@gmail.com

Ce document a été soumis avec l'assistance technique de Columbia Law School Human Rights Clinic. Les faits et les points de vue qu'il présente sont ceux du JUPEDEC.

1. **SOMMAIRE**

1.1. Les conditions de vie en beaucoup régions de CAR sont difficiles et le pays est toujours en conflit armé. Dans un tel contexte, les acteurs humanitaires sont essentiels à la réduction de l'impact que le conflit armé a sur les populations civiles. Plus de la moitié des Centrafricains, soit environ 2,5 millions de personnes, ont besoin d'une aide humanitaire. i Vu l'ampleur de la crise humanitaire, JUPEDEC est soucieux du fait que le Gouvernement de CAR n'a pas pris les mesures adéquates afin de se mettre en conformité avec ses obligations résultant du droit humanitaire international, de respecter et protéger le personnel humanitaire, et d'assurer un accès sécurisé et au personnel humanitaire et la distribution des fournitures et équipements. Par ailleurs, les CSOs locaux n'ont pas eu l'opportunité de mettre à profit leur connaissance et compréhension du conflit local pour développer et mettre en œuvre une politique d'assistance humanitaire. Une action supplémentaire qui permet au personnel humanitaire de mener leurs activités et mettre à profit l'expertise des organisations de la société civile locale (CSOs) nationaux permettra d'augmenter le nombre de populations civiles assistées.

2. CONTEXTE

- 2.1. En dépit de l'installation d'un Gouvernement et l'élection démocratique d'un Chef d'État en 2016, le problème de la crise intercommunautaire et politico-militaire en CAR reste irrésolu.
- 2.2. Nous constatons la multiplication des zones de conflit sous le contrôle de groupes armés provoquant ainsi un large mouvement de déplacement de populations et des nécessités humanitaires considérables. Plusieurs rapports du Bureau de la Coordination des Affaires Humanitaires (OCHA) mettent en avant une croissance considérable du nombre d'IDPs entre 2016 et fin 2017. Pendant que le Gouvernement de CAR, les organisations humanitaires locales et les organisations internationales continuent de collaborer pour développement de solutions de réponse aux crises et de plans de redressement, la mise en œuvre reste un problème majeur. La présente soumission s'appuie sur l'intervention à grande échelle de JUPEDEC pour la mise en œuvre de programmes humanitaires en CAR. Cette soumission fournit des propositions d'action par le Gouvernement pour la promotion de la participation des CSOs, la protection du personnel humanitaire, et une réponse humanitaire efficace en aide aux citoyens vulnérables.

3. LE GOUVERNEMENT DE CAR N'A PAS PRIS LES MESURES ADEQUATES POUR RESPECTER ET PROTEGER LE PERSONNEL HUMANITAIRE

- 3.1. JUPEDEC est une organisation humanitaire qui respecte les principes de neutralité, d'impartialité, indépendance de l'action, et d'humanité dans le cadre de ses activités humanitaires. Le Gouvernement de CAR a l'obligation de respecter et protéger les organisations humanitaires évoluant en zones de conflit armé telles que JUPEDEC.ⁱⁱⁱ
- 3.2. De même que les autres travailleurs humanitaires en CAR, le personnel de JUPEDEC a subi des attaques ainsi que la destruction de ses matériels et équipements au cours de ses activités de protection et de promotion des droits

- humains en CAR. Ci-dessous une description des récentes attaques subies par JUPEDEC.
- 3.3. Au mois de Juillet 2017, le bureau de JUPEDEC situé a été cambriolé et détruit par les membres d'une milice armée. Les assaillants ont saisi les ordinateurs de JUPEDEC ainsi que les denrées et matériels qui devaient être distribués dans le cadre de l'aide humanitaire. Un de nos membres a été tué par balles lors de l'attaque. Aucune mesure n'a été prise par le Gouvernement afin de conduire une investigation et poursuivre les individus responsables en justice.
- 3.4. Au mois de Février 2018, un membre de l'équipe de JUPEDEC a été capturé et détenu arbitrairement par une milice armée à Rafaï. Ladite milice a saisi tous les biens trouvés en possession du membre de notre personnel sans pour autant le libérer. Il n'a finalement été libéré qu'à la suite d'intenses efforts de plaidoyer au niveau local. Aucune mesure n'a été prise par le Gouvernement afin de mener une investigation et poursuivre les individus responsables en justice.
- 3.5. Au mois de Mars 2018, un véhicule de JUPEDEC a subi des attaques d'une milice armée à Bangassou au retour d'une visite à la piste d'atterrissage locale pour récupérer de l'approvisionnement humanitaire et des membres du personnel en provenance d'Obo. Le personnel alors présent dans le véhicule a été dépossédé de tous leurs biens et le véhicule saisi. Aucune mesure n'a été prise par le Gouvernement afin de mener une investigation et poursuivre les individus responsables en justice.
- 3.6. Les incidents décrits ci-dessous sont loin d'être exhaustifs. Le personnel des organismes de secours humanitaires en CAR travaille sous la menace persistante d'attaques violentes par les milices armées, de pillages, banditisme, et détentions arbitraires. De décembre 2013 à août 2014, le Groupe d'experts sur la RCA a recensé 123 cas de pillage de biens humanitaires. iv La RCA a été décrite par le Secrétaire général des Nations Unies comme «l'un des endroits les plus dangereux pour le travail humanitaire dans le monde», dont 14 travailleurs humanitaires ont été tués en 2017. v
- 3.7. La population civile de la RCA a le droit d'accéder à l'aide humanitaire. En tant que corollaire nécessaire de ce droit, le gouvernement a l'obligation de respecter et de protéger le personnel humanitaire. Des mesures supplémentaires doivent être prises par le gouvernement pour s'acquitter de cette obligation.

3.8. Nous recommandons que le Gouvernement de CAR :

- 3.8.1. Renforce le respect et la protection des droits du personnel humanitaire pour la conduite de leurs activités sans être inquiétés.
- 3.8.2. Allouer des ressources pour assurer le transport et la distribution sécurisée des fournitures et du matériel humanitaires, dans le strict respect des principes humanitaires.
- 3.8.3. Mène des enquêtes minutieuses et approfondies et poursuit en justice les instigateurs d'incidents de violence à l'encontre du personnel humanitaire.

4. LE GOUVERNEMENT DE CAR N'A PAS PRIS LES MESURES ADEQUATES POUR ASSURER UN ACCESS SECURISE ET ININTERROMPU AU PERSONNEL HUMANITAIRE

- 4.1. Plusieurs régions au Sud-Est de CAR restent inaccessibles en raison de la présence de milices et la détérioration des routes. JUPEDEC est active dans les villes du Sud Est, dans les villes citadines et les villages comprenant Alindao, Mobaye, Gambo, Bangassou, Mobaye, Obo, Zemio, Rafaï, Zemio, Mboki, Djémah, et Obo. JUPEDEC fournit également de l'assistance humanitaire aux villages situés le long de la rivière Mbomou. Nous faisons face à énormément de difficultés pour fournir un accès humanitaire à ces régions.
- 4.2. Les conditions physiques des routes dans plusieurs parties du Sud-Est est l'autres parties de CAR font en sorte que les biens et équipements ne peuvent être transportés par des véhicules ou cyclomoteurs standard mais plutôt par de grands camions humanitaires, lesquels sont très lents et sont par conséquent des cibles idéales d'attaques en route.
- 4.3. Les conditions de sécurité au Sud-Est restent précaires et les milices armées barrent régulièrement le passage d'aide humanitaire.
- 4.4. Nous sommes encouragés par les mesures positives que le Gouvernement de CAR a prises pour sécuriser les déplacements des convois humanitaires à travers tout le territoire. Ceci reste en droite ligne des recommandations approuvées par le Gouvernement de CAR lors du dernier examen.^{vi}
- 4.5. A titre d'exemple, au mois de Février 2018, le programme alimentaire mondial (PAM) transportait de l'aide alimentaire de Bambouti à Zemio, qui devait être distribuée par le JUPEDEC aux personnes déplacées et aux réfugiés. Un barrage routier était mis en place sur l'axe Bambouti-Obo par les membres de l'Armée de Résistance du Seigneur. PAM n'a pu passer ce barrage routier de manière sécurisée qu'uniquement grâce au soutien du convoi par les Forces Armées Centrafricaines (FACA), et le plaidoyer local de JUPEDEC à la MINUSCA. Le Gouvernement, avec le concours de la mission de maintien de la paix déployée par les Nations Unies dans le pays, MINUSCA, doit renforcer la protection des organisations humanitaires.
- 4.6. Le Gouvernement doit également prendre les mesures adéquates pour sensibiliser les groupes armés quant le statut et rôle des organisations humanitaires en qualité d'intervenants neutres et impartiaux et à la nécessité de la distribution d'assistance humanitaire. JUPEDEC a avec succès pris les mesures nécessaires à cet effet et reste convaincu qu'un effort au niveau national aiderait à faciliter l'accès humanitaire aux régions de CAR les plus affectées par le conflit.
- 4.7. A titre d'exemple, au mois d'Octobre 2017, une équipe médicale de JUPEDEC a croisé à la fois des membres des milices ex-Seleka et Anti-Balaka lors d'un trajet Bangui Kouango. A chaque barrage routier, l'équipe JUPEDEC s'est engagée à sensibiliser aux membres des deux groupes armés et expliquer son statut d'organisation neutre respectant les principes, à décrire les services fournis aux populations de Kouango, et expliquer les raisons pour lesquelles la fourniture de tels services s'avérait nécessaire. A chacune de ces deux barrages routiers, l'équipe reçut la permission de poursuivre sa route à la suite de négociations avec ces groupes. A titre de preuve de l'efficacité de nos missions de sensibilisation,

- le véhicule n'a pas fait l'objet d'autres contrôles lors du trajet de retour de Kouango.
- 4.8. De même, au mois de Novembre 2017, notre équipe se rendit à Alindao afin de mettre en œuvre un programme d'assainissement pour les IDPs. Les membres de la milice armée Front Populaire pour la Renaissance de la Centrafrique (FPRC) étaient présentes dans la ville et ont essayé de nous empêcher à mener à le projet bien. Nous avons encore une fois entrepris une démarche de sensibilisation et nous avons pu entamer le projet au bout de quatre (4) jours de négociation. Depuis lors, nous n'avons pas été confronté à de nouvelles difficultés avec les membres de ce groupe armé maintenant qu'ils comprennent notre statut d'organisation neutre respectant les principes humanitaires et ne servant aucune fonction politique.

4.9. Nous recommandons que le Gouvernement de CAR :

- 4.9.1. Améliore les conditions routières au Sud-Est et dans les autres zones de CAR afin de faciliter un accès rapide, sécurisé et ininterrompu des populations en besoin à l'assistance humanitaire.
- 4.9.2. Protège le personnel humanitaire et médical opérant dans les zones sous siège ou difficiles à accéder, en assurant le strict respect des principes humanitaires.
- 4.9.3. Mette en œuvre une campagne d'éducation et de sensibilisation à destination des membres de groupes armés afin de les informer de la nature et du rôle des organisations humanitaires en zones de conflit.
- 5. LE GOUVERNEMENT DE CAR N'A PAS PRIS LES MESURES ADEQUATES POUR ASSOCIER LES CSOS LOCAUX AU DEVELOPPEMENT ET A LA MISE EN OEUVRE DE L'ASSISTANCE HUMANITAIRE
- 5.1. JUPEDEC ainsi que d'autres CSOs locaux ont un droit reconnu à 'soumettre aux autorités et agences gouvernementales et aux organisations s'intéressant aux affaires publiques des critiques et propositions pour l'amélioration de leur fonctionnement ainsi que pour attirer leur attention sur tout aspect de leurs activités qui pourrait empêcher ou entraver la promotion, protection et mise en œuvre des droits humains et libertés fondamentales'.vii
- 5.2. En conformité avec cette obligation, le Gouvernement a lors du dernier examen approuvé la recommandation d'"assurer un environnement propice aux activités des ... acteurs de la société civile." viii
- 5.3. Quelques efforts ont été accomplis à cet effet et nous sommes encouragés par la reconnaissance de la part du Gouvernement dans le *Plan National de Relèvement et de Consolidation de la Paix 2017-2021* que "Les dynamiques communautaires positives, ainsi qu'une société civile active, constituent également des facteurs de résilience susceptibles de contribuer à reconstruire le tissu social centrafricain." En outre, le Gouvernement a identifié en priorité le renforcement des capacités des CSOs comme objectif transversal de ce plan.*
- 5.4. Néanmoins, des améliorations importantes restent encore à être réalisées. Les CSOs locaux sont toujours empêchés de participer pleinement au développement et à la mise en œuvre de l'assistance humanitaire. A titre d'exemple, en anticipation du troisième cycle de l'EPU, il n'y a pas eu de consultations de

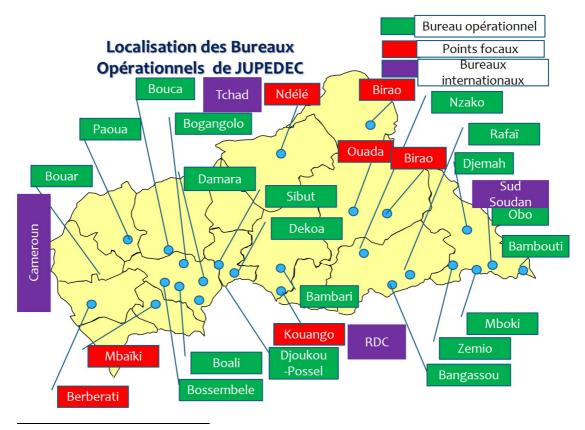
- grande envergure ni de dialogue public avec les CSOs locaux pour le développement du Rapport National. En outre, alors que nous sommes encouragés que la distribution des fonds provenant du Fonds Humanitaire Commun RCA aux CSOs locaux a augmenté de 3% en 2011 à 13% en 2016, ce pourcentage demande encore à être amélioré. xi
- 5.5. Cela peut être réalisé, en partie, par le biais d'une augmentation des partenariats officiels entre les CSOs locaux et les organisations internationales. A titre d'exemple, JUPEDEC a maintenu avec succès des partenariats mutuellement bénéfiques avec des organisations internationales telles que le Centre pour le Dialogue Humanitaire et Oxfam.
- 5.6. Même si nous sommes reconnaissants du soutien constant et de l'assistance fournie au Gouvernement de CAR de la part de la communauté internationale, il est important de s'assurer que les CSOs locaux sont soutenus pour jouer un rôle majeur dans le redressement national. Nous avons une compréhension approfondie des conditions et dynamiques locales, et sommes en mesure de fournir une contribution essentielle au développement et la mise en œuvre de l'assistance humanitaire. Aussi bien le Gouvernement de CAR que la communauté internationale peut prendre les mesures adéquates pour impliquer davantage et contribuer au renforcement des expertises des CSOs locaux.

5.7. Nous recommandons que le Gouvernement de CAR :

- 5.7.1. Crée un organisme national, comprenant des représentants de la société civile de CAR et des minorités ethniques, à consulter sur le développement et la mise en œuvre des plans de réponse humanitaire.
- 5.7.2. Fasse procéder à une étude identifiant et évaluant la capacité des CSOs locaux à contribuer aux activités d'aide humanitaire et de développement et en CAR afin de développer une compréhension complète et holistique des domaines dans lesquels les OSC nationales peuvent mener des projets, et les domaines où il est nécessaire de renforcer les capacités.
- 5.7.3. Exige des organisations internationales intervenant en CAR la nomination d'au moins une organisation de la société civile locale comme partenaire pour la planification et la mise en œuvre du projet d'assistance humanitaire.
- 5.7.4. Encourage les organisations internationales, en particulier la MINUSCA et le PNUD, de considérer les organisations de la société civile locale comme partenaires pouvant apporter des contributions considérables dans la quête à l'édification d'un CAR pacifique et prospère.
- 5.7.5. Crée un organisme national consultatif et participatif, comprenant un grand nombre de représentants de la société civile, pour conseiller, superviser et évaluer la mise en œuvre des recommandations de l'EPU.

ANNEXE

Emplacement des bureaux opérationnels de JUPEDEC en RCA



ⁱ UN Security Council, "Report of the Secretary-General on the Central African Republic" (15 February 2018), UN Doc S/2018/125, para 28.

ⁱⁱ See, eg, UN OCHA, "Review of Humanitarian Action in the Central African Republic in 2017" (Press Release, 2 February 2018); UN OCHA, "The Resurgence of Conflicts Puts the Dividends of Peace At Risk" (Report, October 2017).

iii UN Security Council, Resolution 1502 (26 August 2003), UN Doc S/RES/1502(2003); UN General Assembly, "Resolution 70/104: Safety and security of humanitarian personnel and protection of United Nations personnel" (10 December 2015), UN Doc A/RES/70/104; Jean-Marie Henckaerts and Louise Doswald-Beck, Customary International Humanitarian Law, (Cambridge University Press, 2005) vol 1, rule 32; Protocol Additional to the Geneva Conventions of 12 August 1949, and relating to the Protection of Victims of International Armed Conflicts (Protocol I), 8 June 1977, art 71(2); Rome Statute of the International Criminal Court, 17 July 1998, art 8(2)(e)(iii).

^{1v} UN Security Council, "Report of the Panel of Experts on the Central African Republic established pursuant to Security Council resolution 2127 (2013)" (1 July 2014), UN Doc S/2014/452, annex 24; UN Security Council, "Final report of the Panel of Experts on the Central African Republic established pursuant to Security Council resolution 2127 (2013)" (29 October 2014), UN Doc S/2014/762, annex 59

^v UN Security Council, "Report of the Secretary-General on the Central African Republic" (15 February 2018), UN Doc S/2018/125, para 32.

vi UN Human Rights Council, "Report of the Working Group on the Universal - Central African Republic" (6 January 2014), UN Doc A/HRC/25/11, Recommendations 105.59 – 105.61.

vii UN General Assembly, "Resolution 53/144: Declaration on the Right and Responsibility of Individuals, Groups and Organs of Society to Promote and Protect Universally Recognized Human Rights and Fundamental Freedoms" (8 March 1999), UN Doc A/RES/53/144, annex, art 8.

viii UN Human Rights Council, "Report of the Working Group on the Universal - Central African Republic" (6 January 2014), UN Doc A/HRC/25/11, Recommendation 104.73.

^{ix} Central African Republic: National Recovery and Peacebuilding Plan (2017 - 2021), p 11.

^x Central African Republic: National Recovery and Peacebuilding Plan (2017 - 2021), p 19.